

Séance du jeudi 02 juillet 2026

En exercice: 23

Le deux juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Roland PERROT,

Présents: 20

Ayant pris part au vote: 23

Ayant donné procuration(s):
3

Présents : Roland PERROT, Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN, Elise CELEBI, André PERROT, Edith PONCET, Cihan CELEBI, Céline ROGNON, Guillaume CAMENSULI, Sandrine HARRY, Samuel BRUN, Pascaline PARRENIN, Maxime MOITRIER, Sébastien BOILLON, Nathalie DUFFAIT, Mosé CARSANA, Horiya BINETRUY, Patrick FLUHR, Bernard PARRENIN, Miriam FEUVRIER

Représentés : Angélique QUINNEZ représentée par Roland PERROT, Sylvain JOBARD représenté par Miriam FEUVRIER, Thierry BALANCHE représenté par Bernard PARRENIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : André PERROT

Date de la convocation: 25 juin 2026

Date d'affichage: 02 juillet 2026

2026_05_010 - Objet : Avis du conseil municipal sur la création du parc éolien du Crêt des Ours situé sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R181-18 du code de l'environnement et les dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations de production d'électricité

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Doubs en date du **4 mai 2026**, sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de parc éolien du **Crêt des Ours**, présenté par la **SAS CPENR du Crêt des Ours** dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la commune de **Le Russey** est située dans le périmètre de consultation des communes concernées, à moins de six kilomètres du projet ;

Après avoir pris connaissance des principales caractéristiques du projet notamment :

- **l'implantation de trois éoliennes**, ainsi que les ouvrages annexes nécessaires à leur exploitation;

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

025-212505127-2026_05_010-DE

A G E D I

- leur hauteur de 200m en bout de pale ;
- ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique ;
- le dossier comporte une étude d'impact environnemental,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet d:

Cet avis est motivé notamment par :

- l'impact paysager du projet sur le secteur : les éoliennes seront visibles depuis plusieurs villages et points haut. Le paysage rural et forestier pourrait être modifié. Une déforestation massive est à craindre (6 hectares).
- les incidences potentielles sur la biodiversité (oiseaux, faune), les atteintes à la santé du bétail
- l'incompatibilité du projet avec le Parc Naturel Régional alors qu'il développe son Atlas de la biodiversité,
- les conséquences possibles sur le cadre de vie des habitants, les nuisances sonores et visuelles pour les riverains
- les interrogations concernant la valeur immobilière des habitations proches

Le conseil municipal demande que ces éléments soient pris en compte dans la décision préfectorale

Fait et délibéré à Le Russey, le 02 juillet 2026.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



Vote : Pour : 2 - Contre : 21 - Abstention : 0

Publié le 23/7/2026

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

025-212505127-2026_05_010-DE

A G E D I